

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/02/2018
Date d'affichage :	/02/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 23
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 24 février 2018*

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-quatre du mois de février** à **neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . VUICHARD . Mmes PARION (à partir de 9 h 38) . TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN (à partir de 9 h 40). M. FONTAINE. Mme LERAY . M. JORE. Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HÉRÉ .à Mme LE COURIAUD  
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ  
M. PAILLA à Mme BRIAND  
M. RICORDEL à Mme LOUAPRE

Mme JAN a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Dénomination de voie – Impasse située au nord du futur collège**

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de dénommer l'impasse qui desservira les futurs logements de fonction du collège, et située au nord de la parcelle d'implantation de celui-ci.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est requise dans le cadre de la procédure de construction du collège et sera essentielle ensuite pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

*Il précise que le département a besoin de cette dénomination afin de compléter son dossier de permis de construire.*

*Le collège lui-même sera au 6 rue de la Buterne.*

*Deux thèmes ont été abordés en réunion de commission pour la dénomination des futures voies de la Z.A.C : soit les affluents de la Seiche, soit des noms de femmes dont on souhaiterait mettre en avant l'action.*

*Mme Anne LE COURIAUD fait observer que les noms des affluents de la Seiche donneraient une lisibilité à notre système hydraulique que l'on connaît peu.*

*Mme Françoise LOUAPRE ajoute que cela permettrait aussi de marquer le territoire. Il y a déjà des noms de femmes sur la Z.A.C du Chemin Vert.*

*Mme LE COURIAUD suggère que lors du choix du nom du collège soit donné celui d'une femme.*

*M. le Maire rappelle que ce choix n'appartient pas à la commune.*

*Mme LOUAPRE fait savoir qu'elle ne dispose pas de la liste des affluents de la Seiche mais en cite quelques-uns : la Quincampoix, l'Orson, le Ricordel.*

*M. Matthieu MORANGE ajoute les suivants : la Douettée, le Loroux, l'Ardenne, le Bois Tilleul.*

*Mme LE COURIAUD soulève le risque de confusion avec le lieudit la Douettée.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer la future impasse située au nord du collège : impasse du Bois Tilleul.

Mme Valérie PARION arrive en séance à 9 h 38.

## **2°/ Rapport d'orientations budgétaires 2018**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, la loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

*Cette obligation concerne les collectivités et EPCI concernées par le débat d'orientation budgétaire, c'est à dire ceux qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.*

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Sur cette base, M. le Maire ouvre le débat.

*Il rappelle que le ROB est obligatoire mais surtout nécessaire. Il permet d'analyser la situation en termes d'équilibres, de réalisations et de faire une perspective au-delà du mandat.*

*Deux données sont particulièrement à prendre en compte : l'emprunt contracté en 2017 et la disparition de la taxe d'habitation.*

Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 9 h 40.

**M. le Maire** *précise que le conseil des finances locales travaille sur des transferts potentiels pour remplacer la taxe d'habitation car le gouvernement n'a pas souhaité créer une nouvelle taxe.*

*Le transfert d'une part de la taxe sur le foncier bâti représenterait 16 milliards, celui d'une part de la TVA 10 milliards. Pour les départements il pourrait être question du transfert d'une part de la CSG.*

*L'ensemble de ces questions pose celui des recettes à venir pour les communes.*

*Aujourd'hui, on fait des suppositions sur une enveloppe constante de recettes.*

**M. le Maire** *rappelle que la baisse des dotations a fait passer la recette par habitant de 200 à 130 €.*

*Ces données étant posées, il cède la parole à M. Erwan DUGOR qui commente le dossier joint en annexe.*

*S'agissant de la rétrospective des dépenses de fonctionnement 2017, il rappelle qu'en décembre, une dépense de 158 000 € a été votée pour régulariser les transferts datant de 2015. Cela impacte donc les résultats de 2017.*

*Les charges financières sont en nette diminution grâce à la renégociation des emprunts. Les dépenses restent maintenues.*

*En ce qui concerne les impôts et taxes diverses, on a bénéficié de droits de mutation importants du fait de la conjoncture.*

*Dès qu'il y aura un retournement de tendance, on risque de voir une baisse.*

**M. DUGOR** *fait ensuite un point sur la dotation globale de fonctionnement ramenée à l'habitant. Elle était en 2013 d'environ 210 euros par habitant, elle n'est plus en 2017 que de 130 euros. On a donc dû faire face à une situation assez difficile.*

**M. le Maire** *rappelle que les charges de personnel ont augmenté. Ce sera un point de vigilance. Il faudra être attentif à l'avenir même s'il y a toujours les avancements. Certains agents partant en retraite ne seront peut-être pas remplacés.*

**Mme Anne LE COURIAUD** souligne que l'augmentation de ces charges est également due aux municipalisations.

**M. le Maire** note qu'il y a également eu les transferts de compétences.

**M. André LE TRAON** fait remarquer que les remboursements sur les rémunérations pour absence ont augmenté.

**M. Matthieu MORANGE** convient qu'en 2015 c'est la municipalisation de l'AEJP qui a pesé mais il y a quand même une augmentation.

**M. DUGOR** évoque les investissements.

L'année 2017 a été marquée par les travaux du restaurant scolaire. Il y a donc une nette augmentation des dépenses. Il y a environ 300 000 € de restes à réaliser sur 2018.

Le remboursement du capital augmente mécaniquement, mais également du fait du nouvel emprunt contracté en 2017.

Les opérations pour compte de tiers sont en nette diminution puisqu'il s'agissait des dernières opérations pour le compte de RENNES Métropole.

Nous avons en 2017 un FCTVA relativement faible à savoir 43 000 €, cette année, il sera de l'ordre de 150 000 €.

Le déficit d'investissement qui était de 420 000 € en 2016 est passé à 23 800 € en 2017.

Les taux des emprunts détenus varient de 1.59 % à 5.27 %. Pour ce dernier, la somme du remboursement en capital est importante. Elle chutera en 2026 et l'annuité sera ainsi nettement réduite.

**M. DUGOR** insiste sur le fait que le rythme du remboursement en capital est relativement élevé jusqu'en 2026. Chaque année, il faut générer une épargne brute supérieure à ce montant. C'est un impératif. En 2021, le remboursement en capital sera à son maximum à 498 000 €.

La dette reste supérieure à la moyenne de la strate.

La capacité de désendettement qui correspond à l'encours de la dette sur la CAF brute a augmenté en 2017 du fait du nouvel emprunt et de la dépense exceptionnelle de 150 000 €.

On arrive ainsi à un ratio de 9.2 années. Si l'on faisait abstraction de la dépense exceptionnelle, on serait à 7.5 années.

Il ne faut pas dépasser les 10 années. Il faudra en toute hypothèse retrouver le niveau de 2016 dans les années à venir.

**M. DUGOR** informe que la vente de la cellule commerciale aurait dû être réalisée fin 2017. Elle a pris quelque peu de retard. La signature aura lieu début mars. Le budget 2018 sera donc un peu plus complexe du fait de ces mouvements. La dette est de 121 000 € à ce jour.

**M. DUGOR** fait observer que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2012. Le produit des taxes est de 1 991 246 €.

Le produit par habitant est de 387 € à LAILLÉ à comparer à la moyenne de la strate de 418 € pour le département, 458 € pour la région et 464 € au niveau national.

Si l'on augmentait les taux de 2 %, on disposerait de 40 000 € de recettes en plus, cumulé sur la période 2018 – 2022, le produit supplémentaire serait de l'ordre de 210 000 €.

Avec une augmentation de 4 %, ce serait 80 000 € annuels et environ 425 000 € sur la période.

**Mme LE COURIAUD** demande si ces hypothèses ont été rapportées à l'habitant et au niveau national.

**M. MORANGE** fait savoir que cela implique une augmentation de 7.80 € par habitant soit 395 € en cumul.

Il souhaite par ailleurs comprendre la méthode de calcul au niveau du département. Comment sont choisies les communes ? De quelle même strate parle-t-on ?

**M. DUGOR** répond que ce sont les données de la DGFIP qui ont été utilisées.

**M. le Maire** rappelle que l'on dispose également des études de l'AUDIAR.

**M. MORANGE** souligne qu'entre 3 500 et 5 000 habitants et entre 5 000 et 8 000 habitants, il y a un gap important. Il trouve que si l'on se compare avec les 3 500 à 5 000 habitants, on est très au-dessus.

**M. DUGOR** en convient. Les services mis en œuvre sont dus à la jeunesse de la population.

**Mme LE COURIAUD** va également dans ce sens. On a une commune qui grandit avec des besoins qui croissent. Les marches sont importantes.

Pour **M. le Maire**, il faudrait affiner. Il y a une strate intermédiaire. Les communes de 7 000 à 8 000 habitants sont déjà très différentes.

**M. MORANGE** ne discute pas le chiffre. Il constate juste que l'on est dans une position intermédiaire.

**M. DUGOR** énonce que le simple critère de la taille n'est pas suffisant. Là, il s'agit de celui de la DGFIP qui a un sens aussi.

**M. André LE TRAON** revient sur le fait que la jeunesse de la population joue.

**M. DUGOR** fait ensuite un rappel sur l'évolution du personnel depuis le début du mandat.

Concernant la pression fiscale, **M. DUGOR** précise que la base est le rapport de l'AUDIAR pour 2016 puisque l'on ne dispose pas encore de celui de 2017.

Globalement sur RENNES Métropole comme à LAILLÉ, il y a une diminution de la pression fiscale. Elle est de 3.70 pour LAILLÉ, 4.92 pour RM et 3.86 hors ville de RENNES.

Le revenu médian par unité de consommation, chiffres 2014, est lui de 23 606 € à LAILLÉ et 22 208 € pour RM.

**M. MORANGE** relève que cette différence doit être vraie pour toutes les communes hors de RENNES. Par ailleurs, il n'y a pas de prise en compte dans ces chiffres de la livraison 2016 de logements sociaux.

**M. le Maire et VUICHARD** objectent que le chiffre est bon car il n'y a pas eu de livraisons depuis 2014.

**M. DUGOR** fait observer que l'on a une diminution de nos dépenses réelles par habitant depuis 2014, soit l'équivalent de plus de 10 % de nos dépenses réelles par habitant. Le travail a été fait.

Si on enlève la dépense exceptionnelle de 2017, on est au même niveau que 2016 soit 676 € par habitant. La dépense par habitant en 2017 est de 700 € c'est-à-dire inférieure à la moyenne de la strate.

Nos recettes par habitant sont inférieures au niveau national des dépenses par habitant des communes de la strate.

C'est-à-dire qu'on a à la fois des dépenses faibles et des recettes faibles.

Il faut être vigilant sur la partie recettes de fonctionnement car elle est très liée à la conjoncture.

La différence entre les produits et les charges est aussi à notre désavantage.

**M. LE TRAON** informe que sur les droits de mutation, l'ordre des notaires a fait savoir que l'année 2017 avait connu un taux record. Cela corrobore donc le caractère exceptionnel de la recette.

**M. DUGOR** aborde la prospective.

Il indique que ce n'est plus la loi qui fixe la revalorisation des bases. C'est désormais un calcul automatique. On ne dispose pas du chiffre à ce jour.

*Par ailleurs, comment l'État va financer les dégrèvements de la TH ? Cela est discuté actuellement.*

**M. DUGOR** balaie les hypothèses sur les lesquelles est élaborée la prospective.

*Le chapitre 011 est basé sur l'inflation avec un retour à 2 % sur 5 ans ; le 012 + 30 000 € en 2018 avec une inflation de 0.5 %, le 65 avec une hausse de 2 % chaque année, le 66 en fonction des emprunts en cours, le 70 selon l'inflation ; le 73 avec 2 % en 2018 et des droits de mutation à titre onéreux limités à 75 % du chiffre 2017 et enfin un chapitre 74 figé.*

**M. MORANGE** fait observer que l'augmentation de 2 % sur le chapitre 73 s'additionne avec l'augmentation des bases.

**M. DUGOR** acquiesce.

*Il précise que le niveau absolu de la dette aujourd'hui n'est pas forcément une difficulté du fait de notre rythme de remboursement. En 2021, on reviendra à un taux équivalent aux moyennes. Pour financer nos équipements futurs : services techniques, mairie ..., nos capacités d'autofinancement ne sont pas suffisantes.*

**M. MORANGE** note que toute la prospective est basée en 2018, 2019 et 2020 sur un report de 320 000 € en fonctionnement. Sur les 800 000 € de CAF brute, on rembourse 470 000 € de capital, or si on maintient 320 000 € en fonctionnement, il n'y a plus rien pour l'autofinancement de l'investissement.

**M. DUGOR** répond qu'il y a les dépenses d'ordre qui s'ajoutent aux dépenses réelles. On a cette opération tous les ans.

**M. MORANGE** fait savoir qu'il a compris cette opération l'année dernière car on avait de la trésorerie.

**Mme Françoise LOUAPRE et M. le Maire** rétorquent que cela n'a rien à voir.

**M. MORANGE** ajoute que si on ne fait pas d'emprunt et qu'on investit, il ne sait pas comment on finance.

**Mme LE COURIAUD** rappelle que la trésorerie ne fait partie de l'excédent.

**M. MORANGE** en convient, lorsqu'on a un excédent. Mais où est la ligne qui alimente l'excédent de 2018 ?

**M. DUGOR** répond qu'on fait le total des recettes. On génère alors une épargne dont on garde une partie en fonctionnement chaque année.

**M. Patrick BERHAULT** relève qu'en investissement on doit au moins verser le montant du remboursement en capital. Or, l'écart se creuse à partir de 2019.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a les dotations aux amortissements.

**M. DUGOR** abonde en ce sens. Le calcul de la CAF est fait sur les dépenses réelles, mais il faut ajouter les dotations aux amortissements.

**M. le Maire** fait savoir que la question est notée et que la réponse sera affinée.

**M. DUGOR** revient sur le fait qu'on doit tenir compte de toutes les opérations d'ordre. On focalise sur les dépenses réelles comme la DGFIP, mais il y a des mouvements de trésorerie.

**M. MORANGE** note qu'à partir de 2020 en trésorerie, on n'est plus sur une base de 500 000 € par an.

**M. le Maire** nuance. A partir de 2020 on aura de l'habitat en plus. On n'a pas intégré ce paramètre car on ne sait pas précisément comment cela va évoluer.

**M. MORANGE** précise qu'il parlait des dépenses. Le niveau de 2020 – 2022 semble très inférieur à ce qui devra être réalisé en investissement. On a des besoins.

**Mme LOUAPRE** constate qu'à l'heure actuelle on ne peut pas faire mieux. Ce n'est pas réaliste mais c'est ce qui se passera si on ne fait rien.

**Mme LE COURIAUD** avance qu'une hausse des impôts de 2 % ou plus est à prévoir justement au regard de nos besoins.

**M. MORANGE** relève qu'en 2020 – 2022, on ne dispose pas d'assez de financement.

**M. DUGOR** rappelle qu'en 2015 on était à moins de 600 000 € de dépenses d'investissement. On a l'obligation de ne pas emprunter jusqu'en 2022. Avec ces hypothèses, on ne peut donc pas dépenser plus de 500 000 € par an sauf marge de manœuvre avec l'arrivée de nouveaux habitants.

**M. le Maire** ajoute qu'on a également les droits de mutation à titre onéreux qui peuvent diminuer.

**M. VUICHARD** résume. On a des incertitudes sur les recettes d'impôts et des perspectives d'augmentation de population qu'on est incapables d'anticiper à ce jour.

**Mme LE COURIAUD** fait observer que la période d'investissement bas sera celle qui devra être consacrée aux études pour les projets d'après 2020. Cela ne lui semble donc pas gênant.

**M. DUGOR** en convient. 2020 sera une année d'études. Jusqu'en 2021, il est raisonnable d'envisager qu'il n'y aura pas d'emprunt et pas d'investissement important. L'hypothèse est réaliste.

**M. le Maire** rappelle que l'on disposera également de recettes relatives à la ZAC de la Touche : le remboursement des indemnités d'éviction versées, des frais de portage et d'études ainsi que la participation versée à la commune mais qui elle sera à étaler sur une douzaine d'années. Ces recettes n'ont pas été inscrites à ce jour.

**Pour M. le Maire**, il y a 3 leviers : ne pas réemprunter, maîtriser nos charges et augmenter les impôts. Durant la campagne électorale, l'engagement avait été pris de ne pas augmenter les taux tant que la croissance n'atteindrait pas 1.5 %, aujourd'hui on est à 1.9 %.

Sur une feuille d'impôt, l'évolution sera de 7 à 14 € selon la situation de chacun. Il faut inscrire des études pour préparer le prochain mandat. Il faut avoir une réflexion à 10 ans pour cerner les besoins. C'est maintenant qu'il faut se poser la question de l'augmentation des impôts. Ils n'ont pas été augmentés depuis 2012 et on a mis en place des services. Il y a une discussion à avoir à ce niveau.

**M. DUGOR** informe que notre socle de recettes fiscales n'est pas très élevé, on est donc d'autant plus fragiles face à la conjoncture.

**Mme Corinne LE VERN** soulève que les ménages aussi sont fragilisés. La plupart des gens ne voient pas encore les effets de la croissance. Il ne faut pas toujours se comparer aux autres communes notamment à celles de la première couronne car nous disposons de moins de services.

**Mme Nelly GUINGO** rappelle que le revenu médian est de 23 606 €.

**Mme Fabienne JAN** en convient, mais il s'agit justement du revenu médian.

**Mme Françoise LOUAPRE** souligne que l'on a toujours envie de défendre une non-augmentation mais comment peut-on faire autrement ?

**M. DUGOR** note qu'on est tout de même sur un niveau de service non négligeable, notamment avec la piscine ...

**Mme Sandrine LERAY** abonde dans ce sens. Dans les études réalisées par l'AUDIAR, on a vu qu'on avait un niveau de service bien au-delà des communes de même niveau.

**Mme LE COURIAUD** cite l'exemple de la comédie musicale réalisée dans le cadre des temps d'activité périscolaire, la mise en place de la carte « Sortir ! », le service animation enfance – jeunesse. Notre politique existe pour répondre aux besoins de la population.

**M. le Maire** rappelle en outre que les impôts locaux sont indexés sur la charge familiale, les revenus. Ceux n'ayant plus d'enfants à charge seront plus touchés.

*On a quand même une importante population jeune, le collège, les cheminements doux ..., ce sont des besoins qu'il va falloir porter. On a une sacrée chance et une sacrée responsabilité en mettant nos services à niveau pour les enfants de la commune. Certains maires ont une démographie négative et sont très inquiets ? Quand on lance des aménagements, une ZAC, les gens sont attirés et ce n'est pas le taux d'imposition qui les fait hésiter.*

**Mme LE COURIAUD** revient sur le fait que quand la décision a été prise de ne pas augmenter les impôts, il n'y avait pas encore la baisse des dotations. Or, on a encaissé ces baisses en n'augmentant pas les taux depuis.

**Mme GUINGO** ajoute que les personnes fragilisées ne sont pas impactées par cette hausse de la TH.

**Mme Valérie PARION** demande combien une hausse de 2 % représente pour les lailléens.

**Mme LOUAPRE** répond que l'impact est de 8 € environ par habitant.

**M. DUGOR** rappelle que 75 % environ de la population lailléenne va avoir une baisse de 30 % de sa taxe d'habitation dès 2018.

**M. MORANGE** fait observer que depuis 5 ans le pouvoir d'achat des gens n'a pas augmenté. La respiration de cette année due à la croissance, les gens ne la verront pas. La question se pose donc en termes de temporalité. Il ne dit pas qu'il ne faut pas opérer une hausse mais est-ce cette année ? Par ailleurs, pour la personne qui va payer, la hausse ne sera pas de 2 % mais de 3.1 ou 3.2 % avec l'augmentation des bases.

**M. VUICHARD** note qu'on est dans une dynamique de croissance au niveau européen.

**M. Patrick LE MESLE** revient sur le fait que sur les 6 dernières années, il n'y a pas eu d'augmentation.

**M. MORANGE** objecte que pour les gens ce n'est pas le cas, car il y a toujours l'augmentation des bases.

**M. LE MESLE** pense qu'il faut commencer à engranger actuellement pour se donner un peu plus de souplesse pour les projets du prochain mandat.

**Mme JAN** nuance. En 2022, on pourra de nouveau emprunter.

**Mme LOUAPRE** rappelle qu'on est trop juste en CAF nette dès 2020.

**Pour M. DUGOR**, cela est aussi à nuancer. On n'a pas de certitude sur la capacité à emprunter en 2022.

**M. MORANGE** insiste sur le fait que la croissance est de 1.9 % alors que la hausse pour le contribuable sera de 3.1 %.

**M. VUICHARD** avance que ce n'est pas à la commune de pallier aux décisions qui se prennent en dehors.

**Mme LOUAPRE** ajoute que les bases ont diminué l'année passée.

**M. le Maire** note également que l'on n'est pas obligé d'augmenter les trois taxes.

**Pour Mme GUINGO**, il n'est pas facile de prendre cette décision mais il ne faut pas mettre la commune en difficulté. Il vaut mieux y aller progressivement.

**Mme LE COURIAUD** précise que l'augmentation de 8 € par personne c'est pour une augmentation des 3 taxes.

**Mme Sylvie HOUSSIN** fait savoir que si les impôts augmentent, elle aimerait que la population lailléenne utilise aussi les services existants, commerces ... Certaines personnes qualifient la commune de « ville dortoir ».

**Pour Mme LE COURIAUD** parler de LAILLÉ comme d'une « ville dortoir » est une formule toute faite. On en est loin. Le niveau d'activité et de services sur la commune est très important.

**M. le Maire** dit qu'il s'agit toujours d'un débat assez ardu.



**M. LE TRAON** ajoute qu'il est plus facile de ne rien faire.

**M. le Maire** souhaite faire un tour de table et propose à chacun des conseillers de faire état de son souhait : pas d'augmentation, une augmentation de 2 % ou une augmentation de 4 %.

Lui-même fait savoir qu'il opte pour 4 % afin de préparer l'avenir, l'arrivée du collège, les équipements sportifs complémentaires, la mairie et les services techniques.

**M. DUGOR** fait également ce choix.

**Mme LE COURIAUD** opte également pour 4 %. Même si elle était plutôt au départ pour 2 %, 4 % avec un maintien strict du fonctionnement permettra de ne pas emprunter pour réaliser des équipements.

**M. LE MESLE** se prononce pour 4 % du fait de la perspective de la baisse de la TH pour les familles aux plus bas revenus. Si l'augmentation est limitée à 2 %, il souhaite une nouvelle augmentation en 2019.

**M. PERREUL** évoque la situation des retraités et opte pour 2 %.

**M. VUICHARD** fait également ce choix de 2 % avec éventuellement une autre augmentation en 2019.

**Mme LERAY** choisit 2 % car la population va augmenter. C'est aux élus de travailler sur les économies même si un travail a déjà été fait.

**Mme JOUBAUD** souhaite également une hausse de 4 %.

Pour **Mme TOURON**, c'est 2 %. Il est compliqué d'expliquer une hausse de 4 %. Elle souhaite plutôt une progression sur les autres années. 4 %, cela donne l'impression d'un rattrapage.

**Mme Irène DESCANNEVELLE** opte aussi pour 2 %, de même que **Mme HOUSSIN** qui reprend les arguments de **Mme LERAY**.

**Mme Corinne LE VERN** choisit une non-augmentation. Il faut laisser les gens respirer. Les retraités sont déjà sollicités.

**M. Pascal FONTAINE** ne souhaite pas non plus d'augmentation. **LAILLÉ** est une commune rurale avec beaucoup d'agriculteurs propriétaires. Le revenu médian, ils n'y sont pas.

**Mme Fabienne JAN** fait le même choix. Elle souhaite avoir avant une visibilité sur la TH et prioriser les dépenses.

**M. Patrick BERHAULT** considère qu'il y a déjà la revalorisation des bases. Il faut donner du sens à l'adhésion à **RENNES Métropole**. Aujourd'hui l'attribution de compensation est à 134 000 € contre 105 000 auparavant. On a un service transports loin d'être efficient or le contribuable a payé tout de suite. Il opte pour ne pas augmenter le taux.

**Mme Sophie BRIAND** fait connaître son désaccord sur cette critique du transport. Elle revient sur l'expérimentation de la ligne **LAILLÉ – BRUZ**. Celle-ci n'a pas pu être pérennisée faute d'utilisateurs.

**M. BERHAULT** indique que sa femme était utilisatrice mais que le chauffeur n'attendait pas les correspondances de train, ce qui posait problème.

**M. le Maire** rappelle que cette ligne a coûté 130 000 € à **RM**. La communication a été mise en place et il n'y a pas eu d'utilisateurs. Après la suppression, il n'y a pas eu de retours en mairie. Il y a eu un gros développement de l'offre depuis 2012 avec un souci de gestion optimale du parc. En septembre, les lignes directes vont être multipliées. Les kilomètres qui seront économisés sur le métro seront répartis sur les communes de la métropole.

**Mme BRIAND** convient que les négociations ne sont pas simples avec **RM**. La présence aux commissions est importante, elle-même y fait remonter les problèmes rencontrés à chaque réunion.

Un membre de la minorité est membre de la commission Transports mais il n'y est jamais présent. Elle revient sur le problème qui s'est posé avec la ligne de **BRUZ** au niveau des

*correspondances SNCF. Les horaires de trains sont très fluctuants et il n'est pas possible de modifier ceux des bus en fonction des jours.*

***M. MORANGE** fait savoir qu'il est effectivement membre de la commission transports mais que les réunions à 18 h le mardi sont impossibles pour lui. Il a un travail et pas de décharge. Il a adressé des mails au service mais n'a pas eu de retour.*

***Mme GUINGO** suggère qu'une autre personne de la minorité s'y rende.*

***M. MORANGE** se prononce pour la non-augmentation. Une hausse des bases et des taux qui ne dépasserait pas la croissance soit 1.9 % lui aurait convenu.*

***Mme Karine COQUIN** se positionne aussi sur la non-augmentation. Elle trouve dommage de profiter de la croissance.*

***M. LE TRAON** opte pour une augmentation de 4 %.*

***Mme GUINGO** choisit 2 %. C'est compliqué pour certaines personnes, mais en même temps il ne faut pas que la commune soit en difficulté par rapport à l'avenir.*

***Mme LOUAPRE** se prononce pour 4 %. Elle se dit réticente sur l'augmentation, mais quand on regarde les prévisionnels, il faut trouver des recettes. Cela ne va toucher qu'une partie de la population.*

***Mme BRIAND** souhaite 2 % d'augmentation. Si on avait besoin de se reposer la question et que l'on était amené à nouveau à augmenter on serait gêné.*

***Mme LE COURIAUD** informe que **M. HÉRÉ** souhaite une hausse de 2 %, **Mme LOUAPRE** fait savoir que **M. RICORDEL** opte pour une non-augmentation ou au plus une hausse de 1%.*

*Au vu des opinions exprimées, **M. le Maire** conclut sur le fait que la maquette budgétaire va être préparée sur la base d'une hausse de 2 % des taux.*

*Avant que la séance ne soit levée, **Mme BRIAND** informe qu'elle a rencontré l'inspecteur d'académie. Celui-ci a fait savoir qu'il y aurait une fermeture de classe à l'école élémentaire et une fermeture conditionnelle à l'école maternelle à la rentrée de septembre.*

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat qui s'est effectué dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11 h 45.

\*\*\*\*\*